



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 038– JUIN 2017

PUBLICATION : 30 JUIN 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

JUIN 2017

N° 038

PREFECTURE DE VAUCLUSE

PAGE 1 arrêté du 26 juin 2017 relatif à la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Nesque

PAGE 7 arrêté du 26 juin 2017 déclarant cessibles les parcelles et immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération de restauration ORI "îlot Privade" sur la commune d'Avignon

PAGE 14 arrêté du 29 juin 2017 portant organisation et attribution des services de la préfecture de Vaucluse

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

PAGE 20 arrêté du 26 juin 2017 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif – promotion du 14 juillet 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PAGE 22 arrêté du 23 juin 2017 établissant une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la continuité et la pérennité de la voie DFCI et à établir ou entretenir les équipements de protection et de surveillance de ces forêts au profit du SMDVF du massif forestier de Rasteau-Cairanne situées sur les communes de Buisson, Roaix, Rasteau, Saint Roman de Malegarde et Cairanne

PAGE 31 arrêté du 26 juin 2017 portant approbation des modifications apportées au schéma départemental de gestion cynégétique

AUTRES SERVICES

PAGE 35 procès-verbal de la consultation électronique du 6 juin de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Vaucluse - Adhésion à un groupement de commande CCIR pour la fourniture d'une maintenance classique et évolutive d'un logiciel de formation

DERNIERE MINUTE

PAGE arrêté du 29 juin 2017 déclarant cessibles les parcelles et immeubles nécessaires à la réalisation, par le Conseil Départemental de Vaucluse, du projet de réaménagement de l'échangeur Avignon-Nord sur le territoire des communes de Sorgues, Vedène et Le Pontet



PREFET DE VAUCLUSE

Sous-Préfecture de Carpentras

Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité intercommunalité

Affaire suivie par : Christine LASCOUR/COSTÉ
Tél : 04 88 17 82 33
Télécopie : 04 90 16 47 08
christine.lascour@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL du **26 JUIN 2017** relatif à la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Nesque

Le préfet de Vaucluse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2000 portant création, par fusion, du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Nesque, modifié ;

VU la délibération du 13 décembre 2016 du comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Nesque proposant la modification des statuts ;

VU les délibérations approuvant cette modification des conseils municipaux des communes de La Roque sur Pernes (8 février 2017), Saint Didier (31 janvier 2017), Malemort du Comtat (19 janvier 2017), Le Beaucet (25 février 2017), Blauvac (23 février 2017), Venasque (7 mars 2017) ;

Vu la délibération approuvant cette modification du conseil communautaire de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat, en représentation substitution pour la commune de Pernes-les-Fontaines du 27 février 2017 ;

VU l'absence de délibération dans les délais impartis valant avis favorable des conseils municipaux des communes de Aurel, Méthamis, Monieux, Saint-Didier et Sault ;

CONSIDÉRANT que sont réunies les conditions de majorité relatives à l'approbation de la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Nesque, prescrites à l'article L5211-20 du CGCT ;

Les horaires d'accueil des services sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat.
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

- 1 -

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Carpentras,

ARRETE :

Article 1er : Les statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Nesque sont modifiés conformément à la délibération du 13 décembre 2016 prise par son comité syndical. Ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental des Finances publiques et le président du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Nesque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Carpentras



Jean-François MONIOTTE

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 26 JUIN 2017

Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet



Jean-François MONIOTTE

STATUTS

Article 1^{er} : composition

En application des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les communes d'Aurel, Blauvac, Le Beaucet, Malemort du Comtat, Méthamis, Monieux, La Roque sur Pernes, Sault, Saint-Didier, Venasque et la Communauté de communes des pays de Sorgues sont associées au sein d'un syndicat Intercommunal dont la dénomination est Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la Nesque.

Article 2 : objet et compétence

Le Syndicat a pour objet, dans le respect du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE RMC), la mise en œuvre d'une politique globale de gestion de l'eau sur le bassin de la Nesque, notamment :

- l'entretien des berges et du lit de la Nesque et de ses affluents ;
- la lutte contre les inondations et la gestion du risque inondation (sur l'ensemble du lit majeur de la Nesque) ;
- la préservation, la restauration et la valorisation des milieux naturels (milieux aquatiques et milieux terrestres associés) ;
- la protection de la qualité des eaux (superficielles et souterraines) et la lutte contre la pollution ;
- le suivi quantitatif de la ressource en eau (superficielle et souterraine) ;
- la gestion des sites remarquables en liaison avec la Nesque, (notamment les gorges de la Nesque) ;

Il a pour compétence :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- entretien et aménagement de cours d'eau,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- la réalisation (la maîtrise d'ouvrage) des études et des travaux conformes aux alinéas 1, 2, 3, 4 et 5 de l'objet du Syndicat,



- la validation des projets, installations, ouvrages, travaux et activités dont la réalisation présente un impact et/ou une influence sur son fonctionnement et /ou la gestion de la Nesque et de ses affluents,
- l'animation d'une réflexion et la participation à une démarche de non-dégradation des milieux naturels présents sur le bassin versant, conformes à l'alinéa 6 de l'objet du syndicat.

Article 3 : Sièges et durée

Le siège du Syndicat est fixé au siège du SMDVF au Thor. Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 4 : Ressources

4.1 – Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les communes. Leur contribution est établie à 30% selon le linéaire (curvimétré sur le plan au 1/25 000) et à 70% selon la population légale avec double compte du dernier recensement connu, ou du recensement complémentaire.

Lors de la constitution du S.I.A.N., les valeurs sont celles du recensement 2016 ou du recensement complémentaire, comme l'indique le tableau ci-après :

Communes	Longueur (km)	x%	Population (hab.)	y%	Contribution $C = (0,3x + 0,7y)\%$
Aurel	0,7	1,4	188	0,8	1,0
Blauvac	3,2	5,9	342	1,7	3,0
Le Beaucet	(Barbara)		360	1,7	1,2
Malermort du Comtat	1,1	2,0	1584	6,0	4,8
Méthamis	10,9	20,3	387	2,1	7,6
Monieux	11,0	20,4	349	1,0	6,8
Pernes les Fontaines	11,8	21,9	10746	60,2	48,6
La Roque sur Pernes	(Riaille) premier pont		449	2,2	1,5
Saint-Didier	1,1	2,0	2198	10,1	7,7
Sault	6,6	12,3	1382	7,4	8,9

Venasque	7,4	13,8	1198	6,8	8,9
TOTAL	53,8	100	19 183	100	100



4.2 – Investissement :

Les dépenses d'investissement, après subvention, pour les études et les travaux répondant à l'objet du syndicat sont prises en charge par le SIAN et réparties entre les communes comme pour les dépenses de fonctionnement.

La programmation et la réalisation de ces études et de ces travaux seront soumises préalablement à l'approbation du comité syndical.

Le montant annuel de l'investissement versé par les communes ne pourra excéder 8 fois la cotisation de fonctionnement telle qu'elle apparaît au budget 2016, à savoir 21 500 € HT. Ce montant sera indexé sur l'indice TPO1 (indice général des travaux publics), valeur au 01/09/2016 : 102.6.

4.3 – Subventions :

Le syndicat peut recevoir les subventions de la Commission Européenne, de l'Etat, des Régions, des Départements, de l'Agence de l'eau, des dons et legs, et des contributions éventuelles de particuliers ou d'organismes tiers.

Article 5 : Fonctionnement du Syndicat

Le Syndicat est administré par un comité composé de deux délégués par commune. Chaque commune désignera deux délégués titulaires, ainsi que deux délégués suppléants. Les suppléants remplaceront les délégués en cas d'absence.

Un bureau sera nommé par le comité syndical. Il comprendra au moins un président, deux vice-présidents, et un secrétaire.

Le comité syndical pourra déléguer certaines attributions au bureau.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Article 6 : Adhésion - retrait

Le comité syndical est compétent pour décider de l'adhésion du Syndicat à un autre établissement public de coopération intercommunale, conformément à l'article L5212-32 du code général des collectivités territoriales.

Les conditions de retrait d'une commune sont celles prévues aux articles L5211-26 à L5211-19 ainsi qu'aux articles L5212-29 et L5212-3 du code général des collectivités territoriales.

D'autres collectivités locales, établissements ou EPCI pourront être admis à faire partie du Syndicat sur délibération du comité syndical. Ces adhésions sont adoptées à la majorité des 2/3 membres présents.



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité affaires générales et affaires foncières
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN
Tel : 04 88 17 82 24
Mail : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 26 JUIN 2017

déclarant cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération de restauration immobilière « îlot Privade » sur le territoire de la commune d'Avignon.

**Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Avignon du 21 octobre 2010 approuvant le choix de la société CITADIS comme aménageur et lui confiant la réalisation de l'opération de restructuration et de valorisation du centre-ville ;

Vu la convention de concession conclue entre la ville d'Avignon et la société CITADIS le 13 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-052-0007 Pref du 21 février 2014 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière « îlot Privade » sur le territoire de la commune d'Avignon au profit de la ville d'Avignon et de son concessionnaire CITADIS ;

Vu la délibération n°17 du conseil municipal d'Avignon du 17 février 2015 arrêtant le programme des travaux par immeubles de l'ORI Privade et sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire. ;

.../...

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Vu les dossiers déposés en préfecture le 24 janvier 2017 comportant notamment les plans parcellaires des immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire, du 7 au 21 mars 2017 sur le territoire de la commune d'Avignon en vue de l'acquisition, par la commune ou son concessionnaire, des immeubles nécessaires à l'opération de restauration immobilière « îlot Privade »

Vu le courrier du 31 mai 2017, par lequel le Directeur de CITADIS sollicite la prise de l'arrêté préfectoral rendant cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant que les mesures de publicité collective de cette enquête ont été régulièrement effectuées ;

- copie des insertions de l'avis d'enquête dans le journal "Vaucluse Matin" les 22 février et 8 mars 2017 ;

- certificat d'affichage du maire d'Avignon du 21 mars 2017 ;

Considérant que les formalités de notification individuelle prévues à l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été régulièrement effectuées par l'expropriant (lettres recommandées avec accusé de réception et certificat d'affichage en mairie d'Avignon)

Considérant l'avis favorable assorti de deux précisions émis par le commissaire-enquêteur le 18 avril 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse :

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés cessibles, au profit de la ville d'Avignon ou de son concessionnaire CITADIS, les parcelles et immeubles cadastrés DN 427 et DN 429 figurant à l'état et au plan parcellaire annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle à chaque propriétaire intéressé, à la diligence de l'autorité expropriante.

Article 3 : En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le présent acte devra être transmis par le Préfet de Vaucluse au greffe du juge de l'expropriation dans un délai de moins de six mois faute de quoi les dispositions du présent arrêté portant sur la cessibilité deviendront caduques. A défaut, un nouvel arrêté de cessibilité devra intervenir dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées.

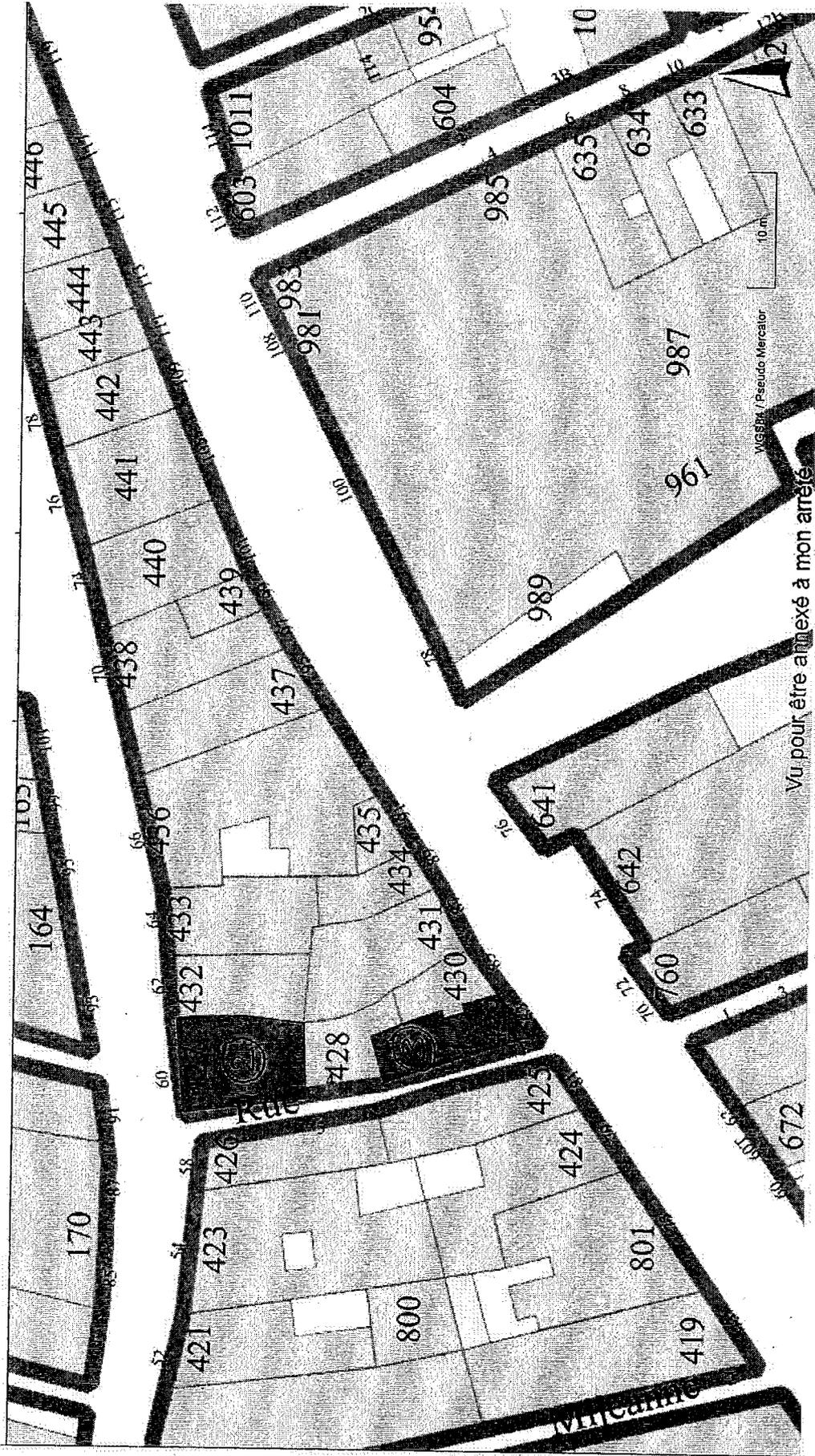
Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, Madame le Maire d'Avignon et Monsieur le Directeur de CITADIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Thierry DEMARET

AVIGNON - ORI PRIVADE - demande d'arrêté de cessibilité sur les immeubles cadastrés DN 427 - DN 429 (immeubles mis en cessibilité immédiate suite à l'enquête parcellaire du 7 au 21 mars 2017)



Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour, **26 JUN 2017**
Avignon, le

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Thierry DEMARET

31/05/2017

COMMUNE D'AVIGNON

ORI PRIVADE

ETAT PARCELLAIRE N° 2

DESIGNATION

Sur la Commune d'AVIGNON,

Désignation cadastrale actuelle				Nature	Surface à acquérir en m ²	Surface restante en m ²
Section	N°	adresse	Surface en m ²			
DN	427	60 rue des Infirmières	86 m ²	bâti	86 m ²	0

Propriétaires

Inscrits à la matrice cadastrale :

SIK 11 avenue des Acacias 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

Propriétaire réel connu de l'administration après recherches auprès de la conservation des hypothèques :

SCI S.I.K. ayant son siège social 60 rue des Infirmières 84000 Avignon,
Immatriculée au RCS d'Avignon le 10 avril 1988 sous le numéro D 344 507 520
Représentée par M. Mahrez DJEMEL demeurant et domicilié 1 avenue des Acacias à Villeneuve les Avignon 30400, en sa qualité de gérant unique de la SCI S.I.K.

Origine de propriété

Le bien cadastré DN 427 appartient en propre à la SCI S.I.K., pour l'avoir acquis de M. PACETTO, suivant acte reçu par Maître Françoise ISSARTIAL, notaire à VILLENEUVE LES AVIGNON, le 5 juillet 1988.
Une expédition de cet acte a été publiée au Bureau des Hypothèques d'AVIGNON le 15 juillet 1988, Volume 4461 n° 1.

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Avignon, le **26 JUIN 2017**

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Thierry DEMARET

mai 2017

COMMUNE D'AVIGNON

ORI PRIVEE

ETAT PARCELLAIRE N° 3

DESIGNATION

Sur la Commune d'AVIGNON,

Désignation cadastrale actuelle				Nature	Surface à acquérir en m ²	Surface restante en m ²
Section	N°	adresse	Surface en m ²			
DN	429	83 rue Carreterie	63	Bâti	63 m ²	0

Propriétaires

Inscrits à la matrice cadastrale :

Madame RAHMOUNE Bedra née le 20/07/1937 à 99 CLINCHANT ALGERIE demeurant 7 rue des Infirmières, 84000 AVIGNON.

Monsieur AGGOUN Mohamed né le 26/11/1936 à 99 TIARET ALGERIE, demeurant 95 84006 AVIGNON cedex.

Propriétaire réel

Ayants droits à la succession suite au décès de l'ancien propriétaire M. Mohamed AGGOUN, survenu le 07 août 2006 à BERRECHID (Maroc). Succession non réglée

Et

Mme Bedra RAHMOUNE, née le 20 juillet 1937 à CLINCHANT (ALGERIE),

Information de l'étude notariale Patrick Martinef, Emmanuel Drujon d'Astros et Cathy Sasso chargée de la succession :

Succession de : Monsieur Mohamed AGGOUN, divorcé de Madame Bedra RAHMOUNE le 18/04/1986, décédé à BERRECHID (Maroc) le 07 août 2006.

Les ayants droits trouvés par le cabinet de généalogie Coutot Roehrig, seraient :

- AGGOUN Khaled né le 18/06/1962 à CLINCHANT ALGERIE, demeurant 16 Viro Souleu - résidence les Ecrins chemin du Lavarin 84000 Avignon, marié à Avignon à MAALLEM Ramilla dont il a divorcé le 30/06/1995 TGI d'Avignon

- AGGOUN Fétéhal dite Fathia née le 04/08/1964 à Avignon, demeurant 9 rue Royers de la Valfrenières 84000 Avignon, mariée à Avignon le 22/02/1993 à AOULAD-ABDELKADER Souliman

- AGGOUN Bakhta née le 22/10/1966 à Avignon demeurant 9 bd Urbain V 84000 Avignon, célibataire

- AGGOUN Si Adeaimine né le 11/07/1972 à Avignon, décédé le 16/08/2005 à Avignon, célibataire sans enfant

- AGGOUN Rera née le 11/7/1974 à Avignon demeurant 24 rue des Fileuses 84130 Le Pontet, mariée à Avignon le 22/08/1992 à FOUCRIER Jean-Jacques

- AGGOUN Soraya née le 08/04/1979 à Avignon demeurant 103 rue des Infirmières 84000 Avignon, célibataire

- AGGOUN Abdel Aziz né le 31/3/1981 à Berrechid Maroc demeurant 8 rue des Aubépines bt G 30200 Bagnols sur Ceze, célibataire

- AGGOUN Hicham né le 30/4/1982 à Berrechid Maroc, demeurant 4 rue du Clos de l'Ancise 30200 Bagnols sur Cèze, célibataire

- AGGOUN Rjshen né le 04/04/1985 à Bagnols sur Cèze demeurant 705 avenue du Commando Vigan Braquet 30200 Bagnols sur Cèze, célibataire

- AGGOUN Ouhiba née le 29/12/1987 à Bagnols sur Cèze demeurant 703 avenue Maréchal Juin résidence l'Astragal entrée 2, 30900 Nîmes, mariée à Nîmes le 29/12/2012 à GARCIA Thomas Allan

- AGGOUN Hanane née le 18/01/1990 à Bagnols sur Cèze demeurant 8 rue des Aubépines bt G apt 70, 30200 Bagnols sur Cèze, mariée à Bagnols sur Cèze le 13/03/2010 à KHIBALI Karim

- AGGOUN Samia née le 29/01/1991 à bagnols sur Ceze demeurant 16 cité du Bosquet résidence la Marguerite 30200 St Nazaire selon le généalogiste, demeurant 175 avenue Commando Vigan Braquet 30200 Bagnols sur Ceze après recherche, mariée à Bagnols sur Cèze le 22/08/2014 à KALLOUH Saïd

- AGGOUN Halima Bakhta née le 19/10/1993 à Bagnols sur Cèze demeurant 154D cité de la Coronelle résidence l'Echange 30200 Bagnols sur Cèze, célibataire

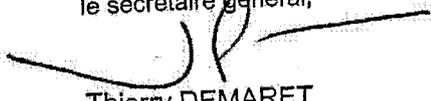
Origine de propriété

Le bien cadastré DN 429 appartient à M. AGGOUN Mohamed et Mme RAHMOUNE Bedra, pour l'avoir acquis ensemble suivant acte reçu par Maître Damian notaire à AVIGNON, le 30 septembre 1974.

Une expédition de cet acte a été publiée au Bureau des Hypothèques d'AVIGNON le 16 octobre 1974 Volume 874 n° 12.

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Avignon, le **26 JUIN 2017**

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Thierry DEMARET

mai 2017



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'Etat
Bureau des ressources humaines

ARRÊTÉ
PORTANT ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS
DES SERVICES DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles .
- Vu le décret du 11 février 2015 publié au Journal Officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;
- Vu la circulaire n° 92.00191 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en date du 23 juillet 1992, relative à l'organigramme des préfetures ;
- Vu l'avis émis par le comité technique réuni le 12 décembre 2016 ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: L'organisation des services de la préfecture de Vaucluse est fixée ainsi qu'il suit :

SERVICES DU CABINET

- Secrétariat particulier
- Bureau de la représentation de l'État
- Service des sécurités

MISSION POLITIQUE DE LA VILLE

- Délégués du préfet

SECRETARIAT GENERAL

- Chargé de mission performance
- Référent(e) départemental(e) fraude
- Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)
- Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)
- Direction de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL)
- Direction des Moyens et des Politiques Publiques (DMPP), à laquelle est rattaché le Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
- Centre d'Expertise et de Ressources Titres « Permis de Conduire »

SOUS-PREFECTURES

- Sous-préfecture d'Apt
- Sous-préfecture de Carpentras

ARTICLE 2 : Le service du cabinet, placé sous l'autorité du (de la) sous-préfet(e), directeur (trice) de cabinet, est composé :

- du secrétariat particulier mutualisé caractérisé par un double lien fonctionnel direct avec le préfet et le directeur de cabinet
- du bureau de la représentation de l'État
- du service des sécurités

ks.

ARTICLE 3 : Mission politique de la ville

Placée sous l'autorité du (de la) sous-préfet(e) chargé(e) de mission qui a sous son autorité :

- secrétariat particulier mutualisé du secrétaire général et du sous-préfet chargé de mission
- cinq délégués du préfet

ARTICLE 4 : Le secrétariat général

Sous l'autorité du (de la) sous-préfet(e), secrétaire général(e) de la préfecture, le secrétariat général comporte les directions et services suivants :

Article 4-1 : Missions rattachées au Secrétaire Général :

- Secrétariat particulier mutualisé du secrétaire général et du sous-préfet chargé de mission
- Chargé de mission performance :
 - Contrôle de gestion
 - Animation du changement, responsable qualité
 - Contrôle interne financier
- Référent(e) départemental(e) fraude
- Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
- Responsable de la Sécurité des Services d'Information

Article 4-2 : Direction de la Citoyenneté et de la Légalité :

Sous l'autorité d'un(e) directeur(trice), cette direction est composée :

- du bureau de l'immigration :
 - Pôle immigration et asile
 - Pôle admission exceptionnelle et contentieux
 - Pôle éloignement
- du bureau de la réglementation, des titres et des élections :
 - Pôle réglementation et titres
 - Pôle élections
- du service des relations avec les collectivités territoriales
 - Pôle contrôle budgétaire et dotations de l'État
 - Pôle intercommunalité
 - Pôle affaires générales et affaires foncières

Articles 4-3 : Direction des Moyens et des Politiques Publiques composée :

Placée sous l'autorité d'un(e) directeur(trice), cette direction est composée :

- du bureau des ressources humaines
 - Pôle gestion des ressources humaines
 - Pôle formation
 - Conseil mobilité carrière
 - Pôle action sociale
- du bureau du pilotage budgétaire, immobilier et logistique
 - Pôle budget et commande publique
 - Pôle immobilier
 - Pôle organisation logistique

Est également rattaché à la Direction des Moyens et des Politiques Publiques :

- Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
 - Pôle de coordination des politiques publiques
 - Pôle d'appui territorial
 - Pôle relation usagers/administrations

Article 4-4 : Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) Permis de conduire

Sous l'autorité d'un directeur, le CERT est composé de deux pôles :

- Pôle instruction, composé de quatre sections
- Pôle de lutte contre la fraude

ARTICLE 5 : La sous-préfecture d'Apt, sous l'autorité du (de la) sous-préfet(e), comprend :

- le Pôle développement local et ingénierie territoriale
- le Pôle réglementation et police administrative (dont le pôle départemental « associations » et « réglementation tourisme »)
- le Pôle fonctions support

ARTICLE 6 : La sous-préfecture de Carpentras, sous l'autorité du (de la) sous-préfet(e), comprend :

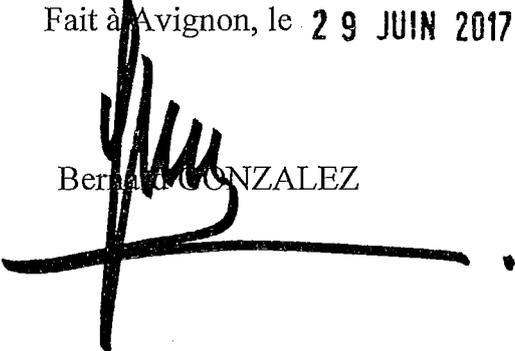
- le Pôle développement local et ingénierie territoriale
- le Pôle réglementation et police administrative (dont le pôle départemental « manifestations sportives »)
- le Pôle fonctions supports

ARTICLE 7 : Les attributions détaillées des services de la préfecture de Vaucluse seront fixées après validation des micro organigrammes en comité technique.

ARTICLE 8 : Les dispositions de l'arrêté du 7 avril 2014 sont abrogées.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont les dispositions prendront effet selon les modalités fixées en annexe 1.

Fait à Avignon, le 29 JUIN 2017


Bernard GONZALEZ

ANNEXE 1 :

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX ORGANIGRAMMES

- Le calendrier de mise en œuvre des micro-organigrammes de chaque service sera précisé au fur et à mesure du déploiement du plan préfecture nouvelle génération pour prendre en compte certains éléments de contexte.
- Certaines réorganisations pourront intervenir dès le mois de mars 2017 tandis que d'autres, plus structurantes ou à enjeux immobiliers pourront intervenir dans le courant de l'année 2017 et d'autres feront l'objet de dispositions transitoires. En tout état de cause, l'ensemble des micros organigrammes seront mis en place avant la fin de l'année 2017.
- La constitution finale du service des sécurités et le transfert des missions de proximité des titres au BRTE n'interviendra qu'après la mise en place du CERT.



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle Administration
Affaire suivie par : Corinne ANNALORO
Tél : 04 88.17.86.14
Télécopie : 04 88.17.86.97
Courriel : corinne.annaloro@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 26 juin 2017

Portant attribution de la médaille
de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement
associatif
Promotion du 14 juillet 2017

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports, ensemble le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif au même sujet ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des Sports, du 5 octobre 1987 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille de Bronze de la jeunesse et des sports ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : la médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée, au titre de la promotion du 14 juillet 2017 aux personnes dont les noms suivent :

Madame BERNARDONI Nadine née le 10 juin 1955 à CARPENTRAS (84)
demeurant 245b chemin des Marjolaines 84170 MONTEUX

Monsieur BOUGON Didier né le 4 octobre 1958 à HOUILLES (78)
demeurant 131 A chemin de la grange rouge 84700 SORGUES

Monsieur DAUPHIN Gérard né le 1^{er} juillet 1949 à CAVAILLON (84)
demeurant 5, rue du Canal de l'Hôpital 84140 MONTFAVET

Monsieur DILLINGER Jean né le 16 mai 1942 à BOURG-EN-BRESSE (01)
demeurant Les Ubacs – Chemin de Brouville 84390 SAINT CHRISTOL D'ALBION

Monsieur GAUDIN Jean-Charles né le 12 novembre 1951 à SFAX (Tunisie)
demeurant Les Bruns 84410 BEDOIN

Monsieur HUGUES Pascal né le 1^{er} février 1965 à CLERMONT (60)
demeurant 643 route de Caumont 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE

Madame NYS Catherine née le 10 février 1956 à ABIDJAN (Côte d'Ivoire)
demeurant 20 lotissement – Hameau de Reberas 84800 L'ILE SUR LA SORGUE

Madame PITOT Tiphaine née le 23 août 1988 à AVIGNON (84)
demeurant 5 rue Velouterie 84000 AVIGNON

Monsieur RAMIA Moilime né le 26 janvier 1973 à MARSEILLE (13)
demeurant 47 rue de la Fricassée 84130 LE PONTET

Madame RICBOURG Marjorie née le 5 juin 1977 à CAMBRAI (59)
demeurant 24 rue de la Grande Monnaie 84000 AVIGNON

Monsieur SANCHEZ Henri né le 1^{er} juin 1936 à AVILA (Espagne)
demeurant 624 chemin Croix de Joannis 84140 MONTFAVET

Monsieur STEFANI Eric né le 21 décembre 1958 à APT (84)
demeurant 200 rue de Monteux 84740 VELLERON

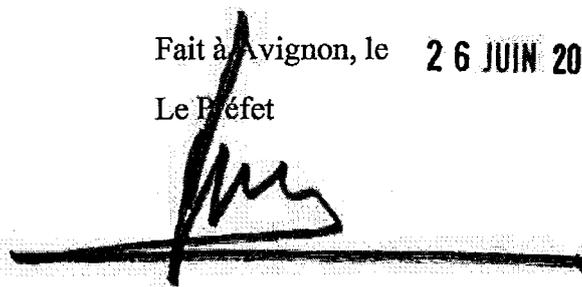
Madame VALENTIN Sandrine née le 3 octobre 1971 à ORLEANS (45)
demeurant 15 Lotissement les Névens 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Monsieur VIAU Gérôme né le 31 juillet 1987 à CARPENTRAS (84)
demeurant 7 le Clos des Vignes – Chemin de la Gypierre 84210 PERNES LES FONTAINES

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 26 JUIN 2017

Le Préfet





PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale des territoires

Service eau environnement et forêt

Affaire suivie par : Jean-Marc COURDIER

Téléphone : 04 88 17 85 79

Courriel : jean-marc.courdier@vaucluse.gouv.fr

23 JUIN 2017

ARRÊTÉ du

établissant une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la continuité et la pérennité de la voie de défense des forêts contre l'incendie et à établir ou entretenir les équipements de protection et de surveillance de ces forêts au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière du massif forestier de RASTEAU – CAIRANNE situées sur les communes de Buisson, Roaix, Rasteau, Saint-Roman-de-Malegarde et Cairanne

PISTE RC 10 dite du DEBAT

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code forestier et notamment les articles L.134-2 et L.134-3 et R.134-2 relatifs à la création d'une servitude de passage ;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R.11-4 à R.11-14 pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans sa formation en sous-commission contre les risques d'incendie de forêt dans sa séance du 11 décembre 2014 ;

1/5

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière en date du 10 décembre 2015, en vue d'obtenir la création d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer la continuité de la voie de défense contre l'incendie du massif forestier de RASTEAU – CAIRANNE située sur les communes de Buisson, Roaix, Rasteau, Saint-Roman-de-Malegarde et Cairanne ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une servitude de passage et d'aménagement au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière afin d'assurer la continuité de la voie de défense contre l'incendie du massif forestier de RASTEAU – CAIRANNE située sur les communes de Buisson, Roaix, Rasteau, Saint-Roman-de-Malegarde et Cairanne ;

VU l'avis des communes sollicité par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 ;

VU l'enquête publique réalisée entre le 27 juin 2016 et le 27 juillet 2016 ;

VU les observations relevées sur les registres d'enquête publique, les visites reçues et le courrier adressé au commissaire enquêteur et au préfet de Vaucluse ;

VU les conclusions avec trois réserves et deux recommandations du commissaire enquêteur en date du 29 août 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité et la pérennité de la voie de défense des forêts contre l'incendie et d'établir ou entretenir les équipements de protection et de surveillance du massif forestier de RASTEAU – CAIRANNE situés sur les communes de Buisson, Roaix, Rasteau, Saint-Roman-de-Malegarde et Cairanne ;

CONSIDERANT la première réserve des conclusions du commissaire-enquêteur qui peut être levée par la possibilité de réduire l'implantation de la servitude à une largeur de quatre mètres sur l'emprise du chemin d'exploitation existant traversant les parcelles viticoles ;

CONSIDERANT la deuxième réserve des conclusions du commissaire-enquêteur qui peut être levée par le respect strict de l'implantation de la servitude à une largeur de quatre mètres sur l'emprise du chemin d'exploitation existant traversant les parcelles viticoles et à une largeur de dix mètres sur les parcelles forestières ;

CONSIDERANT la troisième réserve des conclusions du commissaire-enquêteur qui est levée par l'application du présent arrêté ;

CONSIDERANT l'article L 134-2 du code forestier qui permet au préfet d'instituer une servitude de passage et d'aménagement au profit d'une collectivité publique.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une servitude de passage et d'aménagement pour la piste de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) suivante :

Nom de l'ouvrage	Communes	Longueur totale	Longueur totale des tronçons concernés par la servitude	Nombre de parcelles	Surface totale des emprises de la servitude
Piste RC 10 dite du DEBAT	Buisson, Roaix, Rasteau, Saint-Roman-de-Malegarde et Cairanne	7925 m	1220 m	36	5 725 m ²

est créée, destinée à assurer la continuité et la pérennité de la voie de défense des forêts contre l'incendie et à établir ou entretenir les équipements de protection et de surveillance de ces forêts au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière selon le plan joint en annexe n°1.

ARTICLE 2 :

Cette servitude comporte, au profit du bénéficiaire, de ses mandataires ou de ses partenaires, le droit :

- de créer et aménager l'infrastructure pour une plateforme de circulation de 4 mètres à 10 mètres de largeur et des talus inhérents. Cette largeur est limitée à quatre mètres sur l'emprise du chemin d'exploitation existant traversant les parcelles viticoles suivantes situées sur la commune de Saint-Roman-de-Malegarde : section C parcelles n° 527, n° 528, n° 529, n° 530, n° 533, n° 534, n° 551, n° 553, n° 554, n° 555, n° 565, n° 566, n° 567, n° 569, n° 570, n° 571, n° 572, n° 574, n° 750, n° 751, n° 752 ;
- d'en assurer l'entretien ;
- d'en assurer l'exploitation et l'utilisation ;
- de procéder à ses frais au débroussaillage des forêts, bois, landes, maquis et garrigues des abords de la voie ou de l'équipement sur deux bandes latérales sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède 100 mètres.

ARTICLE 3 :

La servitude susvisée est supportée par les parcelles dont les références cadastrales sont précisées en annexe n°2.

ARTICLE 4 :

La voie de défense des bois et forêts contre l'incendie, objet de la présente servitude, a le statut de voie spécialisée, non ouverte à la circulation générale.

La circulation est exclusivement réservée :

- aux propriétaires des parcelles traversées par les pistes et aux occupants de leur chef,
- aux bénéficiaires de servitudes établies au titre de l'article 682 du code civil,
- au bénéficiaire de la présente servitude, à ses mandataires ou à ses partenaires,
- aux services appelés à assurer la prévention et la lutte contre les incendies de forêts mentionnés dans l'ordre préfectoral annuel d'opérations "feux de forêts",
- aux personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leur fonction.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la servitude présentera chaque année à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, le bilan sur l'année écoulée de la mise en œuvre des actions autorisées par l'article 2 du présent arrêté et exposera le programme prévisionnel de ses futures actions pour les deux années suivantes.

ARTICLE 6 :

Lorsque des travaux d'aménagement sont nécessaires, le bénéficiaire de la servitude informe les propriétaires conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.134-3 du code forestier en précisant les modalités d'intervention.

ARTICLE 7 :

La notification individuelle de cet arrêté établissant la servitude sera faite par Madame la présidente du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière aux propriétaires des fonds concernés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 8 :

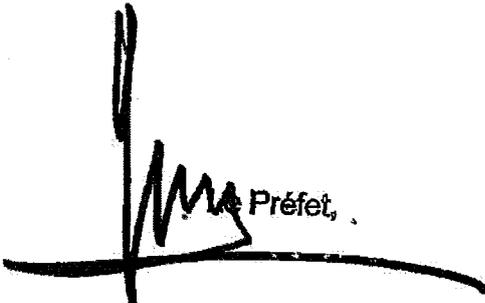
Le présent arrêté sera affiché en mairie de situation pendant une durée de deux mois. A l'issue de ce délai, le maire adressera à la direction départementale des territoires de Vaucluse un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

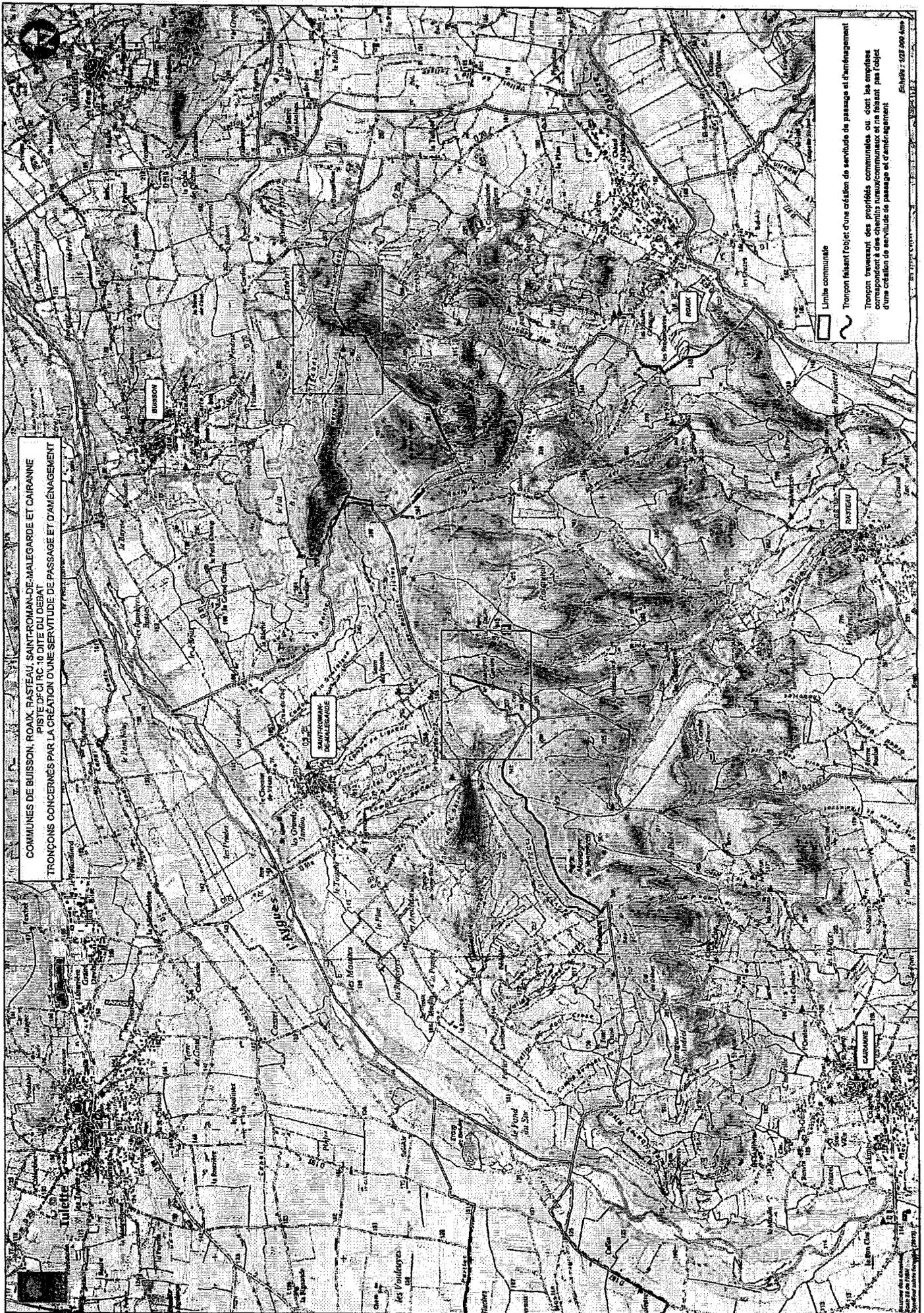
ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, la directrice départementale des territoires de Vaucluse, la présidente du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.


Préfet,
Bernard GONZALEZ



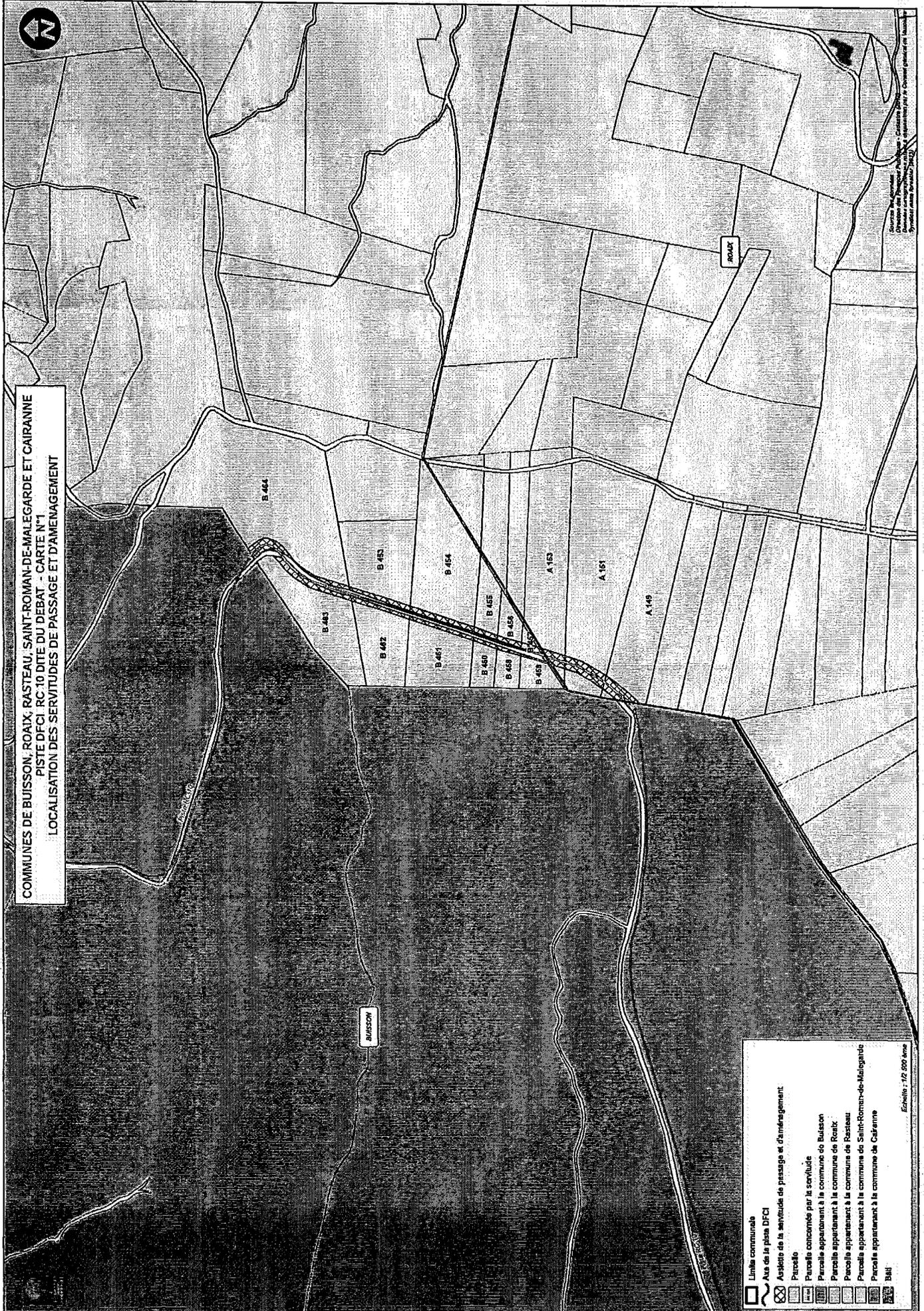
COMMUNES DE BUISSON, ROAUX, RASTEAU, SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE ET CARRIANNE
 PISTE D'ICRC. DITE DU DESAT
 TRONÇONS CONCERNÉS PAR LA CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMÉNAGEMENT

Limite communale
 Tronçon faisant l'objet d'une création de servitude de passage et d'aménagement
 Tronçon traversant des propriétés communales ou dont les emprises correspondent à des chemins ruraux/communaux et ne faisant pas l'objet d'une création de servitude de passage et d'aménagement

Echelle : 1:100 000



COMMUNES DE BUISSON, ROAUX, RASTEAU, SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE ET CAIRANNE
 PISTE DFCI RC 10 DITE DU DEBAT - CARTE N°1
 LOCALISATION DES SERVITUDES DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT



Limite commune
 Axe de la piste DFCI
 Assiette de la servitude de passage et d'aménagement
 Parcelle
 Parcelle concernée par la servitude
 Parcelle appartenant à la commune de Buisson
 Parcelle appartenant à la commune de Roaix
 Parcelle appartenant à la commune de Rasteau
 Parcelle appartenant à la commune de Saint-Roman-de-Malegarde
 Parcelle appartenant à la commune de Cairanne
 Bibli

Echelle : 1/2 500ème



COMMUNES DE BUISSON, ROAIX, RASTEAU, SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE ET CAIRANNE
 PISTE DFCI, RC 10 DITE DU DEBAT - CARTE N°2
 LOCALISATION DES SERVITUDES DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT



- Limite communale
- ▬ Ase de la piste DFCI
- ▨ Assiette de la servitude de passage et d'aménagement
- ▧ Parcelle
- ▩ Parcelle concernée par la servitude
- Parcelle appartenant à la commune de Buisson
- Parcelle appartenant à la commune de Roaix
- ▬ Parcelle appartenant à la commune de Rasteau
- ▭ Parcelle appartenant à la commune de Saint-Roman-de-Malegarde
- ▮ Parcelle appartenant à la commune de Cairanne
- ▯

Echelle : 1:2 500

Nom de la commune	Numéro INSEE de section	Référence de section	Numéro de parcelle	Surface de la parcelle (m²)	Surface des emprises de la servitude (m²)	Droit réel	Nom	Prénom	Epoux	Adresse
Bulson	84022 B	453	3337	162		Usufruitier	ROBERT DURAND	SYLVAIN DENIS	LE PALIS	84110 VAISON-LA-ROMAINE
Bulson	84022 B	454	4619	197		Propriétaire	BRICHET PAUL	NEE ROBERT CLAUDINE PIERRE	0000 PL AUGUSTE BRICHET	84110 VAISON-LA-ROMAINE
Bulson	84022 B	455	926	67		Propriétaire	MARTIN	GUY GEORGES	LES SYMPHONIES - LE ROUET	26200 MONTELMAR
Bulson	84022 B	456	551	71		Propriétaire	MARTIN	LILIANE JUSTINE	0007 LOT LES ROMARINS	26220 DIEULEFT
Bulson	84022 B	457	163	72		Propriétaire	MARTIN	LILIANE JUSTINE	0002 PL SAINT SAENS NOGAE	26200 MONTELMAR
Bulson	84022 B	458	152	24		Propriétaire	FARON	ELVIE MARIE	0007 LOT LES ROMARINS	26220 DIEULEFT
Bulson	84022 B	459	393	45		Propriétaire	FARON	ELVIE MARIE	BP 3172 RUE NINA PEATA	PUNAJA FRANCAISE 98703 POLYNESIE FRANCAISE
Bulson	84022 B	460	686	50		Propriétaire	MARTIN	LILIANE JUSTINE	BP 3172 RUE NINA PEATA	PUNAJA FRANCAISE 98703 POLYNESIE FRANCAISE
Bulson	84022 B	461	2386	138		Propriétaire	MARTIN	GUY GEORGES	0002 PL SAINT SAENS NOGAE	26220 DIEULEFT
Bulson	84022 B	462	2309	131		Propriétaire	BRICHET PAUL	LILIANE JUSTINE	0007 LOT LES ROMARINS	26200 MONTELMAR
Bulson	84022 B	463	3568	274		Usufruitier	DURAND	SYLVAIN DENIS	0007 LOT LES ROMARINS	26220 DIEULEFT
Bulson	84022 B	464	10804	357		Usufruitier	TORTEL	ALAIN	LE PALIS	84110 ROAZ
Roaz	84098 A	149	5475	242		Propriétaire	ESTELON	PIERRE JULIEN	0000 PL AUGUSTE BRICHET	84110 VAISON-LA-ROMAINE
Roaz	84098 A	151	8417	345		Propriétaire	BRIVE	JULES CESAR	0034 CHE DES JARDINS NEUFS	84000 AVIGNON
Roaz	84098 A	153	4843	129		Propriétaire	FARON	ROMAIN CLAUDE	0846 CHE DE LA FABRIQUE	84210 PERNES LES FONTAINES
Saint-Roman-de-Malegrde	84117 C	527	13285	390		Propriétaire	MICHEL	ROBERT GABRIEL	0002 CHE SOURNURE	26110 VINSOBBES
Saint-Roman-de-Malegrde	84117 C	528	4777	157		Propriétaire	MICHEL	ROBERT GABRIEL	0846 CHE DE LA FABRIQUE	84000 AVIGNON
Saint-Roman-de-Malegrde	84117 C	529	6731	200		Propriétaire	LONG	ROBERT	CHEZ MME FARON SYLVETTE	84110 BUISSON
Saint-Roman-de-Malegrde	84117 C	530	6918	260		Propriétaire	LONG	DANIEL JEAN-PAUL	0018 RUE DU CLOS AU MERLE	84290 SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE
Saint-Roman-de-Malegrde	84117 C	533	661	86		Propriétaire	CELLIER	CLAUDE ALFRED	0018 RUE DU CLOS AU MERLE	84290 SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE
Saint-Roman-de-Malegrde	84117 C	534	2592	71		Propriétaire	GEAS	GILBERT	0056 PAULTONS SQUARE CHESEA	84110 VILLEDIEU
Saint-Roman-de-Malegrde	84117 C	551	3119	254		Propriétaire	PILLAS CHARPENEL	GERARD EMILE	0018 RUE DU CLOS AU MERLE	LONDON SW 3 ROYALME-UNI
Saint-Roman-de-Malegrde	84117 C	553	2976	395		Propriétaire	CELLIER	RENE	CHEZ MELLE FABRE MURIELLE	84340 MALAUCENE
Saint-Roman-de-Malegrde	84117 C	554	4844	1		Propriétaire	LONG	BRUNO JACQUES O	LA BREDOIRE	84350 COURTHEZON
Saint-Roman-de-Malegrde	84117 C	555	4833	139		Propriétaire	LONG	RAYMOND	LE MOULIN	84110 VILLEDIEU
Saint-Roman-de-Malegrde	84117 C	556	1027	45		Propriétaire	MERLE	RAYMOND	LE VILLAGE	84290 SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE
Saint-Roman-de-Malegrde	84117 C	557	1174	95		Propriétaire	LONG	DANIEL JEAN-PAUL	RETENAIT SAINT MARTIN	84290 SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE
Saint-Roman-de-Malegrde	84117 C	559	16608	243		Propriétaire	MARCEL	GILBERT CHARLES	FOND NEGRE	84110 RASTEAU
Saint-Roman-de-Malegrde	84117 C	570	8291	124		Propriétaire	ROUET	REMI REME	LA GARENNE	84110 RASTEAU
Saint-Roman-de-Malegrde	84117 C	571	2165	194		Propriétaire	CELLIER	ALAIN PIERRE	SAINT MARTIN	84290 SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE
Saint-Roman-de-Malegrde	84117 C	572	4323	201		Propriétaire	CELLIER	ALAIN	FOND NEGRE	84290 SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE
Saint-Roman-de-Malegrde	84117 C	574	5860	239		Propriétaire	ARNOLUX	JEAN LOUIS MARC	0056 PAULTONS SQUARE CHESEA	84290 SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE
Saint-Roman-de-Malegrde	84117 C	750	4282	46		Usufruitier	CELLIER	CLAUDE ALFRED	0056 PAULTONS SQUARE CHESEA	26130 SAINT-RESTITUT
Saint-Roman-de-Malegrde	84117 C	751	4194	103		Propriétaire	NICOLAUD FRERES	CLAUDE ALFRED	TERRE DES FRERES	84110 VILLEDIEU
Saint-Roman-de-Malegrde	84117 C	752	4788	9		Propriétaire	CELLIER	CLAUDE ALFRED	0000 RTE DE TULETTE	84290 SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE

Bureau des Domaines - Direction des Finances Publiques - Cadastre (2023)



PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
Service Eau Environnement et Forêts
Affaire suivie par : Hélène CLOAREC
Tél : 04 88 17 85 77
Courriel : helene.cloarec@vaucluse.gouv.fr

ARRETE

portant approbation des modifications apportées au
schéma départemental de gestion cynégétique

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATION DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-8, L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5, L.425-8, L.425-14 et L.425-15 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) ;

VU la proposition formulée le 27 janvier 2017 par la Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse ;

VU les résultats de la consultation du public qui s'est tenue du 07 mars au 07 avril 2017 ;

VU l'avis de la commission départementale de la Chasse et de la faune sauvage en date du 12 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que le projet présenté porte sur des modifications non substantielles du schéma départemental de gestion cynégétique ;

SUR proposition de la directrice des territoires de Vaucluse ;

ARRETE

Article 1 :

Les modifications présentées par la fédération des chasseurs portant sur les pages numérotées de 149 à 150 (jointes en annexe) du schéma départemental de gestion cynégétique de Vaucluse validé le 29 juillet 2015 sont applicables à compter de la parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté du 29 juillet 2015 restent inchangés.

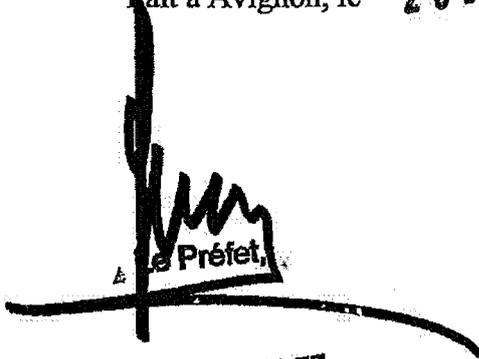
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence Bouches-du-Rhône/Vaucluse de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 26 JUIN 2017


Le Préfet,

Bernard GONZALEZ



A RÉGLEMENTATION

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est opposable aux chasseurs qui pratiquent la chasse en Vaucluse.

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de Vaucluse par l'arrêté préfectoral annuel.

A compter de l'ouverture générale et jusqu'au deuxième dimanche d'octobre, la chasse à tous gibiers n'est autorisée que les Mercredis et Dimanches.

Cette mesure ne s'applique pas à la chasse au grand gibier soumis au plan de chasse et à la chasse du sanglier. A l'occasion de ces chasses spécifiques le tir du renard est autorisé.

Du 1^{er} juin à l'ouverture générale, des mesures spécifiques sont applicables pour les espèces sanglier, chevreuil et cerf.

GRAND GIBIER

ESPECES SOUMISES A PLAN DE CHASSE

> CHEVREUIL

Conditions spécifiques de chasse :

- Du 1^{er} juin à l'ouverture générale, le tir du chevreuil n'est permis qu'à l'affût ou à l'approche pour les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
- Carnet de prélèvement obligatoire
- Tir à balle ou à l'arc obligatoire

Modes et moyens de chasse :

- A partir de l'ouverture générale et jusqu'à la fermeture générale, possibilité de le chasser en battue ou à l'approche ou à l'affût
- Tir à balle ou à plomb n°1 ou 2, ou à l'arc

Chasse en battue : le carnet de battue est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'un regroupement de chasseurs ayant l'intention de chasser collectivement et exclusivement le chevreuil. Le carnet est renseigné préalablement à la battue. Il est détenu par le responsable du jour qui doit être en mesure de le présenter à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse sur les lieux de chasse.

> CERF et DAIM

Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût de l'ouverture générale à la clôture générale.

- Chasse en battue : le carnet de battue est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'un regroupement de chasseurs ayant l'intention de chasser collectivement et exclusivement le cerf et le daim. Le carnet est renseigné préalablement à la battue. Il est détenu par le responsable du jour qui doit être en mesure de le présenter à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse sur les lieux de chasse.
- Tir à balle ou à l'arc obligatoire

> CHAMOIS - MOUFLON

- Chasse uniquement à l'approche ou à l'affût de l'ouverture générale à la clôture générale
- Tir à balle ou à l'arc obligatoire

ESPÈCE NON SOUMISE A PLAN DE CHASSE

> SANGLIER

- La chasse du sanglier peut être pratiquée en battue, à l'affût ou à l'approche.
- Les conditions de pratique de chasse au sanglier sont définies annuellement dans l'arrêté préfectoral. La chasse est autorisée pour la prévention des dégâts aux cultures à partir du 1^{er} juin conformément à l'arrêté ministériel.
- Tir à balle ou à l'arc obligatoire

Le tir du sanglier de rencontre est autorisé pour le chasseur muni d'un timbre grand gibier à condition que le chasseur chasse tout autre gibier et se trouve par hasard en présence d'un sanglier sans avoir eu l'intention de le rechercher. Sa recherche et sa poursuite avec des chiens sont interdites.

REGLEMENTATION RELATIVE A LA SÉCURITÉ DE LA CHASSE

CHASSE EN BATTUE

1) Chasse du sanglier en battue :

Le carnet de battue est obligatoire. Il est délivré par la Fédération sur demande expresse et écrite du Président de la société de chasse, du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse et pour un territoire d'une superficie minimum de cent hectares, d'un seul tenant dont la configuration permet la pratique de la chasse en battue dans le strict respect des propriétés d'autrui et des règles de sécurité.

L'organisation des battues sur le terrain est placée sous l'entière responsabilité du chef de battue. Les participants émargeront avant chaque battue le carnet de battue délivré par la Fédération. Ce carnet n'est valable que dans les limites du territoire de la société de chasse pour laquelle il a été délivré.

Consultation électronique

6 JUIN 2017

ORDRE DU JOUR

1. Adhésion à un groupement de commande CCIR pour la fourniture d'une maintenance classique et évolutive d'un logiciel de formation

La consultation a été réalisée en date du 6 juin 2017 par envoi d'un courrier électronique aux Membres Titulaires pour le vote et aux Membres Associés pour information. Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Préfet de Vaucluse ont également été destinataires de ce courrier électronique qui contenait le projet de délibération.

Le délai de réponse pour le vote était fixé au 9 juin 2017 à 12h.

Membres Titulaires ayant exprimé leur vote avant le 9 juin 2017 à 12 h (le vote est annexé aux présentes)

Mesdames France BARTHÉLÉMY-BATHELIER, Anne BENEDETTI, Christèle COORNAERT, Adrienne PHILIPPE, Christine ZEPPONI

Messieurs Paul AGARD, Marc ANDRÉ, Jean-Louis BONZI, Jacques BRES, Jean-Claude CANDALH, Alexandre CHARRAS, Luc CRESPO, Sylvain DEKONINK, Bruno DELORME, Jean-Max DIAZ, Jean-Marie MARIE, Patrice PERROT, Jean-Marie PUGGIONI, Jacques RIGOUARD, Gilles SALEM, Dino TORNATI, Bernard VERGIER

Membres Titulaires n'ayant pas pris part au vote

Mesdames Chantal BERNUSSET, Coralie RUBINI, Sonia STRAPELIAS

Messieurs Jean-Luc ANGLES, Samuel BORJELA, Gérard BRIES, Alain GABERT, Pierre-Hubert MARTIN, David POIRMEUR, Denis RASTOUIL, Florian REYMOND, Philippe ROUSTAN

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abst.
1. Adhésion à un groupement de commande CCIR pour la fourniture d'une maintenance classique et évolutive d'un logiciel de formation	22	0	0

1. Adhésion à un groupement de commande CCIR pour la fourniture d'une maintenance classique et évolutive d'un logiciel de formation

Cette délibération a pour objet d'autoriser l'adhésion à un groupement de commande pour la passation et la notification d'un marché public ayant pour objet la maintenance classique et la maintenance évolutive de la partie progiciel d'une solution de gestion administrative et pédagogique de formation.

Le coordonnateur du groupement est la Chambre de Commerce et d'Industrie PACA.

Le groupement de commande concerne 4 Chambres de Commerce et d'Industrie (Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Vaucluse, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Hautes Alpes) et un établissement de formation (CIPEN d'ARLES).

Il vous est proposé d'approuver l'adhésion de notre Chambre de Commerce et d'Industrie à la convention constitutive du groupement de commande pour le marché décrit ci-dessus et de donner tous pouvoirs au Président, ou à toute personne qu'il se substituerait, pour accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et signer ladite convention d'adhésion de groupement de commandes.

Pour 22 voix

Contre 0 voix

Abstentions 0

À l'unanimité les Membres approuvent l'adhésion au groupement de commande CCIR pour la fourniture d'une maintenance classique et évolutive d'un logiciel de formation.

Le Président

La Secrétaire

Bernard VERGIER

Alain GABERT

Consultation Électronique
Assemblée Générale Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse

Date limite de réponse : 9 juin 2017 à 12 h

NOM Prénom AGARD Paul

Délibération	Pour	Contre	Abst.
1. Adhésion à un groupement de commande CCIR pour la fourniture d'une maintenance classique et évolutive d'un logiciel de formation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Tallades Le 08 juin 2017

SIGNATURE



Réponse par mail : mvaudiau@vaucluse.cci.fr
ou par fax : 04.90.14.87.67



Consultation Électronique
Assemblée Générale Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse

Date limite de réponse : 9 juin 2017 à 12 h

NOM Prénom POUC ANDRÉ

Délibération	Pour	Contre	Abst.
1. Adhésion à un groupement de commande CCIR pour la fourniture d'une maintenance classique et évolutive d'un logiciel de formation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à AVIGNON Le 08/06/17

SIGNATURE

Réponse par mail : mvaudiau@vaucluse.cci.fr
ou par fax : 04.90.14.87.67

Consultation Électronique
Assemblée Générale Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse

Date limite de réponse : 9 juin 2017 à 12 h

NOM Prénom BARTHÉLÉMY BATHELIER *Travail*

Délibération	Pour	Contre	Abst.
1. Adhésion à un groupement de commande CCIR pour la fourniture d'une maintenance classique et évolutive d'un logiciel de formation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Valenas Le 8 Juin 2017

SIGNATURE



Réponse par mail : mvaudiau@vaucluse.cci.fr
ou par fax : 04.90.14.87.67

Consultation Électronique
Assemblée Générale Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse

Date limite de réponse : 9 juin 2017 à 12 h

NOM Prénom BENEDETTI Anne

Délibération	Pour	Contre	Abst.
1. Adhésion à un groupement de commande CCIR pour la fourniture d'une maintenance classique et évolutive d'un logiciel de formation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Avignon Le 8/06/17

SIGNATURE

BENEDETTI S.A.
Z.I. de Fontcouverte
Avenue de St. Chamand - B.P. 635
84031 AVIGNON CEDEX 3
Tél. 04 90 87 35 02 - Fax 04 90 87 71 48

Réponse par mail : mvaudiau@vaucluse.cci.fr
ou par fax : 04.90.14.87.67



**Consultation Électronique
Assemblée Générale Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse**

Date limite de réponse : 9 Juin 2017 à 12 h

NOM Prénom

BONZI Jean Louis

Délibération	Pour	Contre	Abst.
1. Adhésion à un groupement de commande CCIR pour la fourniture d'une maintenance classique et évolutive d'un logiciel de formation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à

Avignon Le *08.06.2017*

SIGNATURE

Réponse par mail : mvaudiau@vaucluse.cci.fr
ou par fax : 04.90.14.87.67

Consultation Électronique
Assemblée Générale Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse

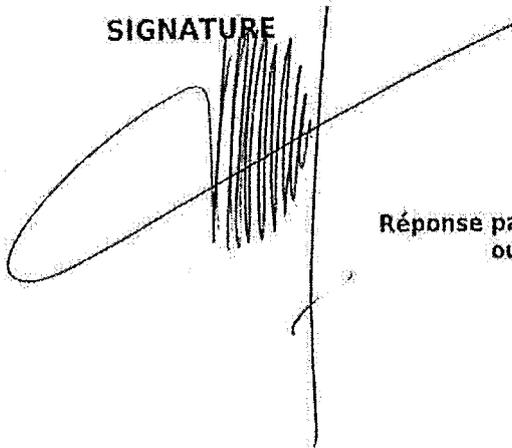
Date limite de réponse : 9 juin 2017 à 12 h

NOM Prénom Jacques BRÉS

Délibération	Pour	Contre	Abst.
1. Adhésion à un groupement de commande CCIR pour la fourniture d'une maintenance classique et évolutive d'un logiciel de formation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Venasque Le 7/06/2017

SIGNATURE



Réponse par mail : mvaudiau@vaucluse.cci.fr
ou par fax : 04.90.14.87.67

Consultation Électronique
Assemblée Générale Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse

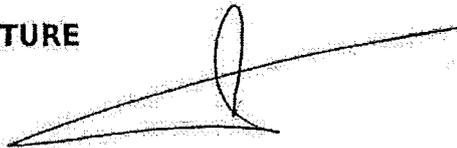
Date limite de réponse : 9 juin 2017 à 12 h

NOM Prénom CANDALH Joan Claude

Délibération	Pour	Contre	Abst.
1. Adhésion à un groupement de commande CCIR pour la fourniture d'une maintenance classique et évolutive d'un logiciel de formation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à L'isle / Sorgue Le 9 juin 2017

SIGNATURE



Réponse par mail : mvaudiau@vaucluse.cci.fr
ou par fax : 04.90.14.87.67

Consultation Électronique
Assemblée Générale Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse

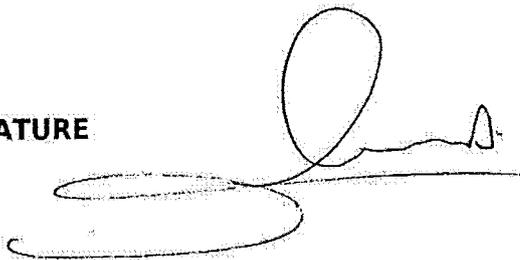
Date limite de réponse : 9 juin 2017 à 12 h

NOM Prénom CHARRAS Alexandre

Délibération	Pour	Contre	Abst.
1. Adhésion à un groupement de commande CCIR pour la fourniture d'une maintenance classique et évolutive d'un logiciel de formation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à APT Le 9/05/2017

SIGNATURE



Réponse par mail : mvaudiau@vaucluse.cci.fr
ou par fax : 04.90.14.87.67

Consultation Électronique
Assemblée Générale Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse

Date limite de réponse : 9 juin 2017 à 12 h

NOM Prénom Christèle CORNAERT

Délibération	Pour	Contre	Abst.
1. Adhésion à un groupement de commande CCIR pour la fourniture d'une maintenance classique et évolutive d'un logiciel de formation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Arignon Le 6/6/17

SIGNATURE



Réponse par mail : mvaudiau@vaucluse.cci.fr
ou par fax : 04.90.14.87.67

Consultation Électronique
Assemblée Générale Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse

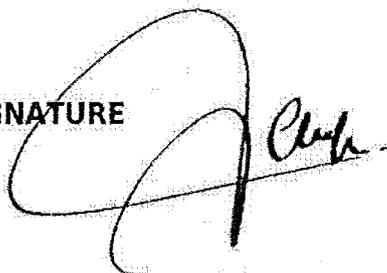
Date limite de réponse : 9 juin 2017 à 12 h

NOM Prénom CRESPO LUC

Délibération	Pour	Contre	Abst.
1. Adhésion à un groupement de commande CCIR pour la fourniture d'une maintenance classique et évolutive d'un logiciel de formation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Le Poutet Le 7 juin 2017

SIGNATURE



Réponse par mail : mvaudiau@vaucluse.cci.fr
ou par fax : 04.90.14.87.67

Consultation Électronique
Assemblée Générale Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale de Vaucluse

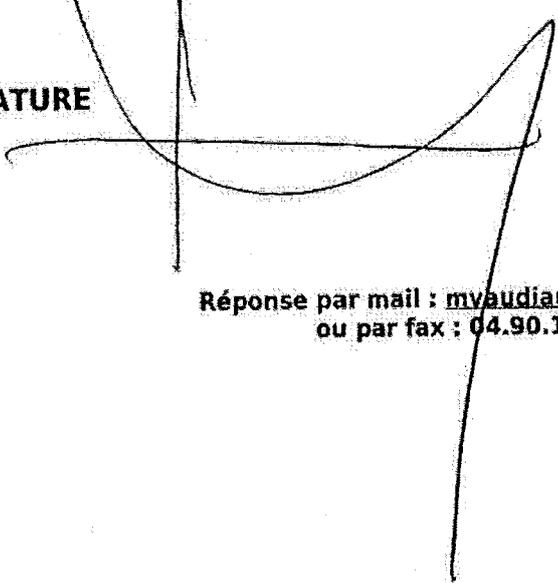
Date limite de réponse : 9 juin 2017 à 12 h

NOM Prénom DEKONINK Sylvain

Délibération	Pour	Contre	Abst.
1. Adhésion à un groupement de commande CCIR pour la fourniture d'une maintenance classique et évolutive d'un logiciel de formation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Avignon Le 06 juin 2017

SIGNATURE



Réponse par mail : mvaudiau@vaucluse.cci.fr
ou par fax : 04.90.14.87.67



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité affaires générales et affaires foncières
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN
Tel : 04 88 17 82 24
Mail : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 29 juin 2017

déclarant cessibles les parcelles cadastrées BT n° 6, 7 et 8, situées sur la commune de Le Pontet, nécessaires à la réalisation, par le Département de Vaucluse, du projet de réaménagement de l'échangeur Avignon-nord sur le territoire des communes de Sorgues, Vedène et Le Pontet

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu la délibération n°20008-667 du 11 juillet 2008 autorisant le Président du Conseil Général de Vaucluse à solliciter l'ouverture des enquêtes réglementaires nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement de l'échangeur Avignon-Nord sur le territoire des communes de Sorgues, Vedène et Le Pontet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° N° SI2010-01-19-0030- PREF du 19 janvier 2010 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, parcellaire et sur la mise en compatibilité du POS du Pontet, du POS/PLU de Vedène et du PAZ de la ZAC « Porte de Vaucluse » de Sorgues, en vue de permettre la réalisation du projet suivant : Réaménagement de l'échangeur Avignon-Nord sur le territoire des communes de Sorgues, Vedène et Le Pontet, par le Département de Vaucluse ;

Vu la délibération n°2010-891 du Conseil Général de Vaucluse du 18 juin 2010 autorisant notamment le Président à engager la procédure d'expropriation pour les propriétaires refusant de traiter à l'amiable ;

.../...

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° SI2010-07-20-0020-PREF du 20 juillet 2010 déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement de l'échangeur Avignon-Nord sur le territoire des communes de Sorgues, Vedène et Le Pontet, par le Département de Vaucluse, et emportant mise en compatibilité du POS du Pontet, du POS/PLU de Vedène et du PAZ de la ZAC « Porte de Vaucluse » de Sorgues avec l'opération envisagée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 portant prorogation des effets de l'arrêté préfectoral n° SI2010-07-20-0020-PREF du 20 juillet 2010 déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement de l'échangeur Avignon-Nord sur le territoire des communes de Sorgues, Vedène et le Pontet par le Département de Vaucluse et emportant mise en compatibilité du POS du Pontet, du POS/PLU de Vedène et du PAZ de la ZAC « Porte de Vaucluse » de Sorgues avec l'opération envisagée ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire ;

Vu le plan et l'état parcellaires des propriétés dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet, ci-annexés ;

Vu les pièces attestant de l'accomplissement des mesures de publicité collective :

- copie des insertions de l'avis d'enquête dans la presse (La Provence et Vaucluse Matin les 1^{er} et 24 février 2010)
- certificat d'affichage du maire du Pontet;

Vu les pièces attestant de l'accomplissement, par l'expropriant, des mesures de notifications individuelles au propriétaire figurant sur l'état parcellaire, prévues à l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (lettres recommandées avec accusé de réception) ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur le volet parcellaire, sans réserve ni recommandation, en date du 21 avril 2010 ;

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental de Vaucluse du 26 mai 2017 sollicitant l'intervention de l'arrêté préfectoral de cessibilité sur les parcelles cadastrées BT n° 6, 7 et 8, situées sur la commune de Le Pontet, nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont déclarées cessibles, au bénéfice du Département de Vaucluse, les parcelles cadastrées BT n° 6, 7 et 8, situées sur la commune de Le Pontet.

Le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont consultables en Préfecture de Vaucluse, direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales, unité affaires générales et affaires foncières ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Article 2 : Le présent arrêté et ses annexes seront notifiés au propriétaire par le maître d'ouvrage du projet, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 : En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le présent acte devra être transmis par le Préfet de Vaucluse au greffe du juge de l'expropriation dans un délai de moins de six mois faute de quoi les dispositions du présent arrêté deviendront caduques. A défaut, un nouvel arrêté de cessibilité devra intervenir dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique.

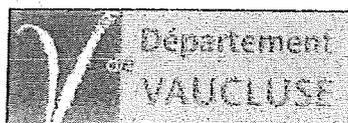
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse et Monsieur le Maire du Pontet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Thierry DEMARET

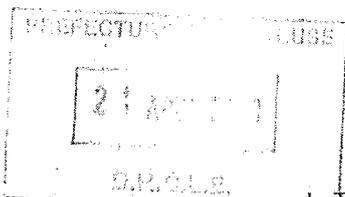


Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Avignon, le

29 JUIN 2017

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Thierry DEMARET



RD 942

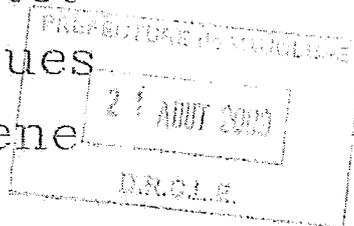
AVIGNON NORD

PLAN PARCELLAIRE

Commune du Pontet

Commune de Sorgues

Commune de Vedene



ECHELLE : 1/1000

DATE : Fevrier 2009

DOSSIER N° : 3000-88

DATE	MODIFICATIONS/OBSERVATIONS	REALISATION	CONTRÔLE

par Rémy GONDOUIN, Bureau Secondaire d'Orange

Email : rgondouin.orange@wanadoo.fr

Rémy GONDOUIN

Géomètre Expert Foncier
D.P.L.G.

Expert près les Tribunaux

Bureau Principal :

415, allée des Temps Perdus
B.P. 232

84306 CAVAILLON CEDEX

Tel 04.90.71.51.84

Fax 04.90.71.71.73

Bureau Secondaire :

081, avenue Charles de Gaulle
B.P. 127

84104 ORANGE CEDEX

Tel 04.90.11.51.30

Fax 04.90.11.51.30

Permanence :

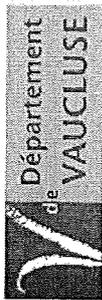
6, bd de la Corderie

13007 MARSEILLE

Tel 04.91.54.13.61

Fax 04.91.55.57.69

Site Internet : www.gondouin.com / Email : remy.gondouin@gondouin.com



Pôle Aménagement
Direction de l'Aménagement Routier

Réaménagement de l'échangeur Avignon-Nord sur le territoire des communes de SORGUES, VEDENE et LE PONTET

ETAT PARCELLAIRE
Commune de LE PONTET

Numéros des emprises sur le plan parcellaire	Références cadastrales	Adresse ou lieu-dit	Identité des propriétaires	Nature du terrain	Superficie totale	Superficie à acquérir	Superficie restante
2	BT 6	Allemagnes Nord	Monsieur Jean, André, Charles, Ferdinand TARTANSON Né le 18 janvier 1956 à AVIGNON (Vaucluse) Exploitant agricole Demeurant Chemin du Grand Bois Domaine de l' Archicote 84 130 LE PONTET Epoux de Madame Pascale, Andrée GABET	Terre	15 690 m ²	5 293 m ²	10 397 m ²
3	BT 7			Pré	6 676 m ²	735 m ²	5 941 m ²
4	BT 8			Bois/sol	9 005 m ²	1 353 m ²	7 652 m ²
/	/	/	/	TOTAL :	31 371 m ²	7 381 m ²	23 990 m ²

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Avignon, le

Pour le préfet,
le secrétaire général,

29 JUN 2017

Thierry DEMARET